

Directives Gestion des données

Monitoring de durabilité

Protocole de Gestion des données du Monitoring de durabilité, approuvé par l'organe d'administration MilkBE asbl et par les autres partenaires le 21 septembre 2022.

Table des matières

1	Introduction.....	2
2	Parties participantes	3
3	Généralités	4
4	MilkBE	5
5	Acheteurs	6
6	Producteurs laitiers.....	6
7	Gestionnaire de l'application	7
8	Annexe	7

1 Introduction

Début 2014, les organisations agricoles et la CBL ont déployé le Monitoring de durabilité de la filière laitière. Les initiatives de durabilité y sont inventoriées et suivies dans une **approche filière** au sein des 3 maillons de la chaîne (production laitière, transport et transformation). En 2019, l'établissement de l'**organisation de branche MilkBE** asbl a donné une structure formelle à la collaboration entre l'industrie laitière et les organisations agricoles au sein du secteur laitier. Le présent document traite du premier volet "renforcement de la durabilité de la production laitière". Les deux autres volets, le transport et la transformation du lait, sont gérés par la CBL et les initiatives sont réclamées chaque année auprès des principaux membres CBL.

Un des objectifs clés de MilkBE consiste à renforcer la durabilité de la **production laitière**. 35 initiatives de durabilité ont déjà été formulées et regroupées en 7 domaines, à savoir santé animale, bien-être animal, énergie, environnement et nature, alimentation animale, eau et sol, et durabilité sociale et économique. Afin d'anticiper la troisième période du Monitoring de durabilité, il a été décidé au sein de MilkBE de procéder à une mise à jour considérable.

Une telle mise à jour est nécessaire au vu de l'important débat sociétal autour de la durabilité au sein du secteur de l'élevage et des objectifs climatiques de l'UE que nos autorités transposeront (avec entre autres la Convention Emissions entériques). Avec ce monitoring de durabilité, MilkBE veut également offrir une solide plateforme collective avec une approche commune et uniforme au bénéfice du secteur laitier.

Pour relever ces défis, un monitoring de durabilité solide et générique est un must et une mise à jour ambitieuse est nécessaire. Le **nombre d'initiatives de durabilité** sera **relevé** au sein du Monitoring et un domaine supplémentaire "**climat**" sera ajouté. Les données seront aussi réclamées **plus quantitativement** (chiffres concrets). Pour alléger autant que possible la tâche du producteur laitier et l'encourager en même temps à poursuivre ses initiatives de durabilité, MilkBE tente d'utiliser autant que possible des **données qui existent déjà** dans des bases de données auprès de diverses instances et de digitaliser le Monitoring de durabilité. Ces données sont exactes, quantitatives et peuvent être partagées avec MilkBE moyennant mandat. La connexion et l'obtention des données, ainsi que le mandat procuré par les producteurs laitiers, s'effectueront via des plateformes de données connues DjustConnect et Wallesmart. Par ailleurs, il est aussi possible de calculer les moyennes sectorielles, ce qui permettra au producteur laitier de comparer sa situation à la moyenne. Une partie des initiatives resteront validées en tant qu'annexe de la QFL par le biais d'un **audit triennal**.

Pour **collecter** ces données, (provenant à la fois de bases de données existantes que de l'audit QFL), les **traiter** et les rendre **visibles** tant pour le producteur laitier que pour l'acheteur et MilkBE, il est nécessaire de définir clairement comment gérer ces données ultérieurement une fois qu'elles auront quitté l'application. Ces Directives pour la Gestion des données définissent comment MilkBE et les parties concernées géreront les données contenues dans le Monitoring de durabilité, ceci afin de protéger les données personnelles du producteur laitier et ses droits et respecter le mandat attribué.

2 Parties participantes

Les parties participantes à ces Directives de Gestion des données du Monitoring de durabilité souscrivent aux objectifs, principes et accords en rapport avec l'utilisation des données qui en résultent. Elles s'engagent à respecter ces directives.

Les parties ci-dessous:

- MilkBE
- Les acheteurs de lait affiliés à MilkBE
- Producteurs laitiers
- MCC/CdL

conviennent qu'elles doivent respecter les accords conclus mentionnés ci-dessous dans le présent document si elles souhaitent utiliser les données du Monitoring de durabilité de MilkBE.

Par 'acheteur', on entend dans le document ci-dessous les acheteurs de lait qui sont affiliés à MilkBE. L'acheteur n'a accès qu'aux données des producteurs laitiers qui livrent du lait à l'acheteur concerné et à la condition qu'il ait été mandaté par le fournisseur laitier.

3 Généralités

- 3.1. En signant le présent accord, les parties précitées déclarent connaître les obligations et les recommandations contenues dans le Règlement 2016/679/UE (Règlement général sur la protection des données) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, y compris les prescriptions de sécurité pour la libre circulation des données personnelles, et les respecter.
- 3.2. En signant le présent accord, toutes les parties précitées s'engagent à n'utiliser que les données des producteurs laitiers qui leur ont attribué un mandat à cet effet. Le producteur laitier peut octroyer une procuration par le biais d'un mandat signé en ligne (via DjustConnect ou WALLeSMART). Ce mandat mentionne explicitement que le producteur laitier autorise MilkBE et/ou ses acheteurs affiliés à consulter et/ou à enregistrer des données dans diverses bases de données (comme Sanitel de DGZ, MilkControl, IKM/QFL, VLM et la demande unique des autorités flamandes/wallonnes). Les plateformes de données s'engagent à veiller à ce que ce mandat soit enregistré via les systèmes précités.
- 3.3. MilkBE et les acheteurs ont, si le producteur laitier leur octroie un mandat à cet effet, l'autorisation de traiter des données individuelles de l'exploitation relatives au Monitoring de durabilité.
- 3.4. Seuls les chiffres clés seront rendus visibles (pas de données brutes)
 - 3.4.1. Les données brutes sont les données de base (par ex. au niveau des vaches) qui peuvent être obtenues directement à partir d'une base de données (par ex. Sanitel)
 - 3.4.2. Les chiffres clés sont des chiffres calculés en fonction d'une certaine définition ou méthode de calcul définie (par ex. longévité) au niveau de l'exploitation
- 3.5. Le producteur laitier a à tout moment le droit de retirer son autorisation en le communiquant aux plateformes concernées (ou par mail, via site internet ou par lettre) et accepte par la présente l'impact associé (si c'est le cas) de cette décision. Cependant, le retrait de l'autorisation n'a pas d'effet sur la validité juridique du traitement des données reposant sur l'autorisation avant le retrait.
- 3.6. Les données du Monitoring de durabilité sont obtenues par MilkBE et l'acheteur 2 fois par an à des périodes prédéfinies.
- 3.7. L'application est du matériel protégé par le droit d'auteur et le droit d'auteur est la propriété de MilkBE asbl, sauf mention contraire explicite. Sans limiter la portée de ce qui précède, la copie du matériel précité vers un autre serveur ou un autre endroit de publication, de reproduction ou de distribution est formellement interdite, à l'exception des parties participantes concernées précitées (voir point 2).
- 3.8. MilkBE traitera les informations individuelles de manière strictement confidentielle, les utilisera uniquement pour le but et la durée pour lesquels elles ont été fournies et ne les publieront ni ne les dévoileront en aucune façon à un tiers, sauf accord exprès préalable et écrit de toutes les parties réunies au sein de MilkBE.
- 3.9. Les données personnelles ou individuelles ne doivent pas être conservées pendant plus de 5 ans.

4 MilkBE

4.1. MilkBE doit communiquer aux producteurs laitiers

- quelles données sont utilisées
- le contexte dans lequel ces données seront utilisées et à quelles fins
 - o Moyennes nationales et régionales
 - o Communication sectorielle à divers stakeholders (présentations, brochures, ...)
- Quels utilisateurs : qui a un accès interne aux données personnelles (par ex. quels départements, conseillers, IT, ...)
- la période de conservation de ces données

4.2. Les collaborateurs de MilkBE n'ont pas accès aux données individuelles, ils ont uniquement accès aux chiffres des moyennes nationales et régionales.

4.3. MilkBE veillera à ce que ses employés, sous-traitants, ... soient aussi liés par cette déclaration de confidentialité.

4.4. MilkBE ne peut transmettre des données individuelles à des tiers, à moins qu'il n'existe un accord écrit entre cette partie et le Conseil d'administration de MilkBE et aux conditions de protection des données. Pareil accord contient une énumération des règles, droits et obligations auxquels ce partenaire doit satisfaire pour obtenir ces données et pouvoir les utiliser. L'Organe d'administration de MilkBE décide du contenu du partenariat.

4.5. Toute communication externe concernant ces chiffres nationaux et régionaux devra être approuvée par le GT Durabilité de MilkBE.

4.6. MilkBE s'engage à prendre les mesures d'ordre technique et organisationnel appropriées qui sont nécessaires à la protection des données contre la destruction accidentelle ou illicite, contre la perte accidentelle et tout autre traitement non autorisé des données.

5 Acheteurs

- 5.1. Moyennant l'autorisation du producteur laitier obtenue via les plateformes de données, l'acheteur peut accéder aux données individuelles des producteurs laitiers affiliés.
- 5.2. Chaque acheteur qui souhaite obtenir les données du Monitoring de durabilité pour les traiter doit avoir établi un protocole relatif à l'utilisation de ces données et ses producteurs laitiers affiliés doivent en avoir pris connaissance.
Ce protocole doit comprendre au moins ce qui suit:
 - quelles données sont utilisées
 - le contexte dans lequel ces données seront utilisées et à quelles fins (par ex. l'applicatif, intérêts commerciaux, primes, cahiers des charges, labels, sensibilisation et guidance)
 - Quels utilisateurs : qui a un accès interne aux données personnelles (par ex. quels départements, conseillers, IT, ...)
 - la période de conservation de ces données
- 5.3. L'acheteur ne transmet pas de données individuelles à des tiers, sauf si cela a été clairement convenu préalablement avec les producteurs laitiers (par ex. dispensateurs de services, instances officielles) et que l'acheteur possède un accord écrit avec la tierce partie, aux conditions de la protection des données
- 5.4. L'acheteur s'engage à prendre les mesures d'ordre technique et organisationnel appropriées qui sont nécessaires à la protection des données contre la destruction accidentelle ou illicite, contre la perte accidentelle et tout autre traitement non autorisé des données.
- 5.5. L'acheteur s'engage à ne pas utiliser les données individuelles du producteur laitier que dans l'intérêt du producteur. Ils ne seront pas utilisés pour exclure le producteur laitier.

6 Producteurs laitiers

- 6.1. Le producteur laitier a le droit de retirer à tout moment son autorisation en le communiquant aux plateformes concernées (ou par mail, via site internet ou par lettre) et accepte par la présente l'impact associé (si c'est le cas) de cette décision.
- 6.2. Le producteur laitier reçoit un rapport de benchmarking (comparaison de ses résultats avec la moyenne nationale/régionale).
- 6.3. Le producteur laitier reçoit l'opportunité d'actualiser ses données (qui ne sont pas obtenues automatiquement).
- 6.4. Si le producteur laitier souhaite transmettre les données du Monitoring de durabilité à des tiers, ceci doit se faire avec un consentement écrit à la requête du producteur laitier et ce consentement peut être retiré à tout moment.

7 Gestionnaire de l'application

7.1. Le gestionnaire de l'application établit un protocole relatif à l'utilisation des données du Monitoring de durabilité.

Ce protocole doit renfermer au moins ce qui suit:

- quelles données sont utilisées
- le contexte dans lequel ces données seront utilisées et à quelles fins
- Quels utilisateurs : qui a un accès interne aux données personnelles (par ex. quels départements, conseillers, IT, ...)
- la période de conservation de ces données

7.2. Le gestionnaire de l'application veille à ce que les consentements des producteurs laitiers soient respectés à tout moment.

7.3. Le gestionnaire de l'application s'engage à prendre les mesures d'ordre technique et organisationnel appropriées qui sont nécessaires à la protection des données contre la destruction accidentelle ou illicite, contre la perte accidentelle et tout autre traitement non autorisé des données.

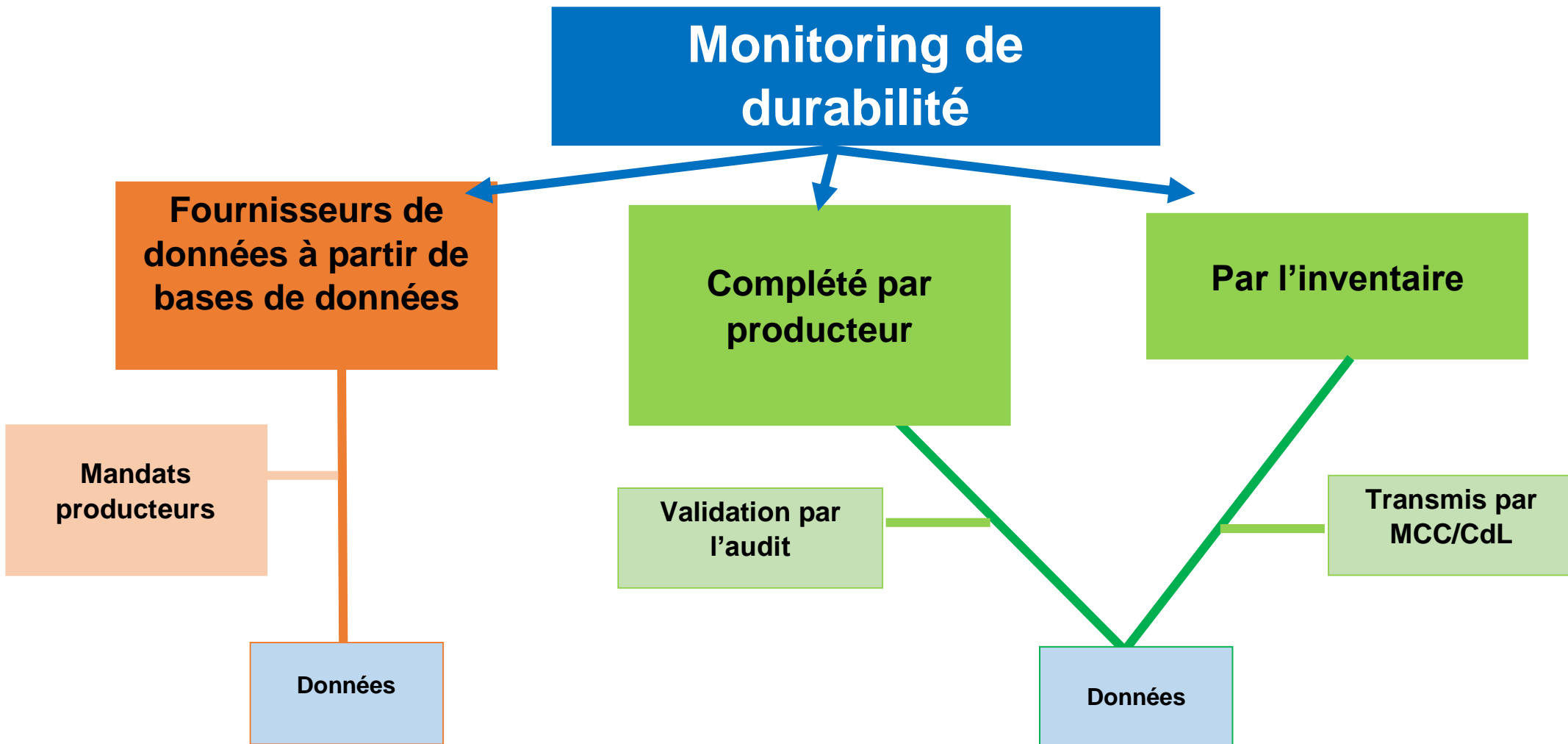
7.4. Pour le soutien, plus d'informations et les plaintes :

- [Comité du lait](mailto:info@comitedulait.be): info@comitedulait.be
- [MCC Vlaanderen](mailto:info@mcc-vlaanderen.be): info@mcc-vlaanderen.be

7.5. Les services d'assistance des organisations concernées ont uniquement accès aux données individuelles des producteurs laitiers. Ceux-ci ne sont consultés que pour soutenir le producteur laitier en cas de problème.

8 Annexe

Annexe 1 Structure des données



Annexe 2 Parties dans le projet

1 Fournisseurs de données

Les fournisseurs de données disposent de bases de données existantes renfermant les chiffres clés qui sont intéressants pour le Monitoring de durabilité. Ces données sont transmises à l'application finale via DjustConnect et Wallesmart au moyen d'une liaison API. La plupart des calculs s'effectuent avec la source et les fournisseurs de données transmettent donc le chiffre final (sauf pour celles des autorités flamandes).

Fournisseurs de données au sein du projet: DGZ, ARSIA, autorités flamandes (+ VLM), autorités wallonnes, MilkControl (ILVO), MCC et CdL

2 Plateformes de données

Les fournisseurs de données se connectent aux plateformes de données qui fonctionnent comme des autoroutes avec des entrées et des sorties et veillent à ce que les données des bases de données arrivent dans notre application. Le mandat attribué par le producteur laitier est géré ici et il est fait en sorte que la législation en vigueur sur la protection de la vie privée soit respectée.

Plateformes de données au sein du projet: DjustConnect en Flandre (ILVO) et Wallesmart en Wallonie (Eléveo)

3 Autres parties

- MilkBE
 - L'organisation de branche MilkBE gère le Monitoring de durabilité. Ils définissent le contenu des critères et des définitions et les données qui seront finalement collectées dans le Monitoring de durabilité. En outre, elles communiqueront au niveau sectoriel au sujet de ces données sur base des moyennes nationales et régionales.
- Producteurs laitiers
 - Les producteurs laitiers sont propriétaires de ces données. Ils autoriseront ou non les plateformes de données à partager leurs données provenant de bases de données externes pour le Monitoring de durabilité. Ils pourront aussi fournir personnellement des données via l'audit QFL (possibilité de le remplir au préalable). Ils recevront via cette application un aperçu de toutes leurs données collectées, y compris les moyennes régionales (à des fins de comparaison).
- Acheteurs de lait

Directives Gestion des données Monitoring de durabilité - MilkBE

- Les laiteries auront accès aux données individuelles de leurs producteurs affiliés. Elles pourront obtenir ces données à des moments réguliers et les utiliser dans leurs propres systèmes pour un benchmarking de la durabilité en vue d'une utilisation ultérieure dans le cadre de la commercialisation et des primes. Elles seront soumises au Procotole de Gestion de données de MilkBE dès qu'elles disposeront de ces données.
- ILVO
 - Outre la maintenance de DjustConnect et de MilkControl, ILVO a conçu un projet pilote "IKM-NET". Il tourne encore provisoirement sur des serveurs internes. Ce projet a pour but la maintenance autonome d'IKM-NET par le MCC (ou Vivee).
- Eléveo
 - Wallesmart n'est pas seulement une plateforme de données, elle est aussi un lieu d'hébergement des données, contrairement aux fonctions de DjustConnect. Une telle application en Wallonie devra donc fonctionner en interne au sein de Wallesmart. Ils assureront aussi la conception et la maintenance de l'application côté wallon.
- MCC et CdL
 - Le MCC et le CdL assureront la gestion de l'application et des données. Ils demeurent le point de contact central pour ces données et calculeront les moyennes nationales sur base des chiffres régionaux puis les transmettront à MilkBE à des moments convenus.
- Vivee/DGZ/MCC
 - Etant donné que le MCC gèrera l'application en Flandre, il assurera aussi la conception technique et la gestion ultérieure de cette application. Ceci peut se faire au nom de DGZ ou de Vivee.
- OI
 - Les différentes instances d'audit opérationnelles doivent pouvoir se connecter au système pour les producteurs laitiers affiliés chez elles afin de pouvoir auditer et valider les données des producteurs laitiers remplies au préalable si ces derniers le souhaitent. Si les producteurs laitiers ne le souhaitent pas, l'audit s'effectuera de la manière actuelle et sera mis à la disposition de DjustConnect/wallesmart (via la base de données (XML) du cahier des charges QFL.